



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL PROCES-VERBAL

Séance du 17 septembre 2025

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept septembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2025

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GIRARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Madame Marie-Christine VIGIER, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER.

Absents Excusés : Monsieur Dominique SERRE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Madame Claudine BERGER

Procurations : Monsieur Dominique SERRE donne procuration à Madame Charline MONNET, Monsieur Stéphane DEMONCHY donne procuration à Monsieur Hervé VILANOVA.

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juillet 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 9 juillet 2025 il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'ajout du point 9 à l'ordre du jour, il s'agit d'une délibération à prendre concernant la nomination d'une voie au lieu-dit Contournat.

3. D01-170925 FINANCES – Budget primitif – Dissolution budget annexe pour le Service Public Industriel et Commercial (SPIC) dénommé “Energies renouvelables”

En application de l'article 24 de la loi 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptations au droit de l'union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique , de transport et circulation de personnes, et de l'évolution en conséquence de l'article L1412-1 du CGCT, la création d'un budget annexe pour suivre l'activité de production d'électricité dans le cadre de la production d'énergies renouvelables devient facultative, cette dernière peut être suivie directement au sein du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'opter pour cette simplification et de dissoudre le budget annexe et la régie ayant été créés par les délibérations D04-18122024 et D05-181224 du 18 décembre 2024 et n'ayant pas fonctionné à ce jour.

Après délibérations, le conseil municipal décide d'opter pour cette simplification et de dissoudre le budget annexe et la régie ayant été créés par les délibérations D04-181224 et D05-181224 du 18



décembre 2024 et n'ayant pas fonctionné à ce jour et vote à l'unanimité la dissolution du budget annexe pour le SPIC « Energies renouvelables » et la régie de production et de distribution d'énergies renouvelables.

L'imputation budgétaire sera de 2158 sur le budget principal.

4. D02-170925 FINANCES – Budget primitif – Décision modificative n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu le budget annexe pour le SPIC « Energies renouvelables »,

Vu l'article 24 de la loi 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptations au droit de l'union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport et circulation de personnes,

Vu l'article L1412-1 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire de dissoudre le budget annexe pour le SPIC « Energies renouvelables »,

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD propose au conseil municipal :

- d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 de la commune :

Section d'investissement – Dépense

Chapitre 21 : Ouverture des crédits au 2158 « Autres installations, matériel et outillage » de 20400 €

Chapitre 27 : Diminution des crédits au 27638 « Autres établissements publics » de 20400 €.

VIREMENT DE CREDITS					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
CREDITS OUVERTS budget communal					
Dépense	Investissement	21	2158	Autres installations, matériel et outillage	20400 €
CREDITS REDUITS budget communal					
Dépense	Investissement	27	27638	Autres établissements publics	20400 €

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative n°3 du budget de l'exercice 2025 de la commune.

5. D03-170925 RESSOURCES HUMAINES - Crédit d'emploi permanent d'adjoint technique territorial de 28h à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail,



- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en date du 19 février 2025.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'agent de restauration collective et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial afin de répondre aux besoins réels de la cantine et d'autres tâches telles que le ménage des locaux, la surveillance des enfants....

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** d'un emploi permanent d'agent de restauration collective et d'entretien correspondant au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28/35^{ième}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 17 septembre 2025 :

- Filière : technique,
- Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,
- Grade : adjoint technique,
- Ancien effectif : 5,
- Nouvel effectif : 6.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- nature des fonctions : agent de restaurant collective et d'entretien
- niveau de recrutement : CAP/BEP Restauration collective et/ou expérience souhaitée sur un emploi similaire
- niveau de rémunération : en référence à l'échelle de rémunération correspondant au grade de recrutement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sera inscrit au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

6. D04-170925 RESSOURCES HUMAINES Adhésion à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la FPT du Puy-de-Dôme

Vu le code général de la fonction publique,



Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2025-17 en date du 17 juin 2025 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'adhérer pour 3 ans à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

IV. Cimetière

7. D05-170925 - TARIFS 2025 des concessions aux cimetières de St-Julien et Contournat

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Julien-de-Coppel n'avait pas actualisé ses tarifs de concessions dans les cimetières depuis 2021.

La commission cimetière propose de modifier la durée des concessions et d'appliquer de nouveaux tarifs en adéquation avec les prix pratiqués dans les communes environnantes.

Après délibérations, le conseil municipal valide, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs ci-dessous :

Pour 15 ans	Pour 30 ans
Petite concession 1mX2.5m	300 €
Grande concession 2mX2.5m	800 €
Cavurne	700 €
Columbarium	350 €
Pierre tombale	200 €

Il est rappelé que par délibération n°12 du 180625 qu'un surcoût de 200 € est demandé pour la vente de concession avec pierre tombale.

8. D06-170925 URBANISME - Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR) sur son territoire

Pour rappel, la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.



En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes:

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public sous forme de réunion publique a eu lieu le 6 mars 2025 et a réuni quatre habitants. Sa communication a été effectuée par parution sur le site internet et sur PanneauPocket de la commune et sur le journal régional « La Montagne » du 6 mars 2025.

Le bilan de la concertation fait état des observations suivantes:

- Exposé avec plan bien détaillé,
- Bonnes explications et informations de la part des exposants,
- Rien à signaler, pas beaucoup d'intérêt des citoyens.

Conformément au principe commun défini au niveau intercommunal, il n'a pas été établi de zones ZAEnR sur les aires protégées définies à l'article L. 110-4 du Code de l'Environnement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones situées sur le périmètre de classement du PNR de toute la commune ont été réalisées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. Le gestionnaire a été consulté et a émis une délibération pour avis le 2 juillet 2024.

Le gestionnaire a émis un avis favorable avec préconisations :

- « Il est recommandé de veiller à l'intégration paysagère, patrimoniale et architecturale d'installation d'énergies renouvelables notamment de grandes tailles, y compris concernant les annexes techniques (pause de transformation ou de livraison électriques notamment) pour préserver la silhouette bâtie du bourg et/ou points de vue ».



Les zones proposées sont les suivantes :

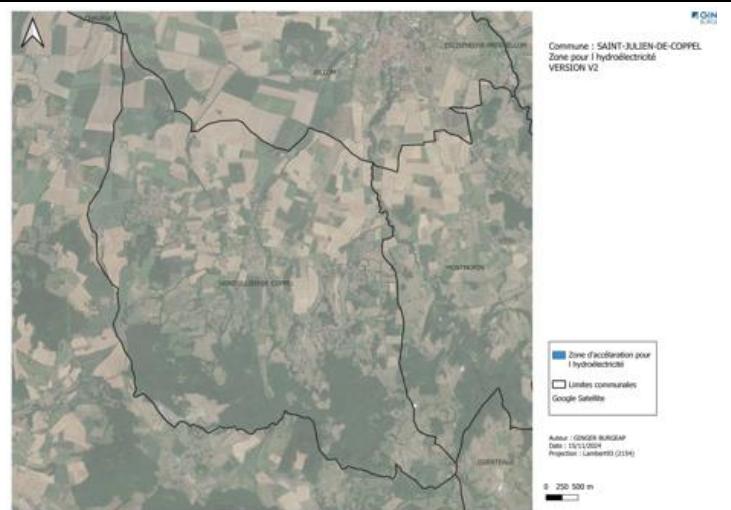
Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Billom communauté dont Saint-Julien-de-Coppel	Bois	<p>Commune : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL Zone pour le bois énergie VERSION V2</p> <p>Author : GINGER BURGEAP Date : 15/11/2024 Projection : Lambert93 (2154)</p> <p>0 250 500 m</p> <p>Legend: ■ Zone d'accélération pour le bois énergie □ Limites communales Google Satellite</p>
	Eolien	<p>Commune : SAINT-JULIEN-DE-COPPEL Zone pour l'éolien VERSION V2</p> <p>Author : GINGER BURGEAP Date : 15/11/2024 Projection : Lambert93 (2154)</p> <p>0 250 500 m</p> <p>Legend: ■ Zone d'accélération pour l'éolien □ Limites communales Google Satellite</p>



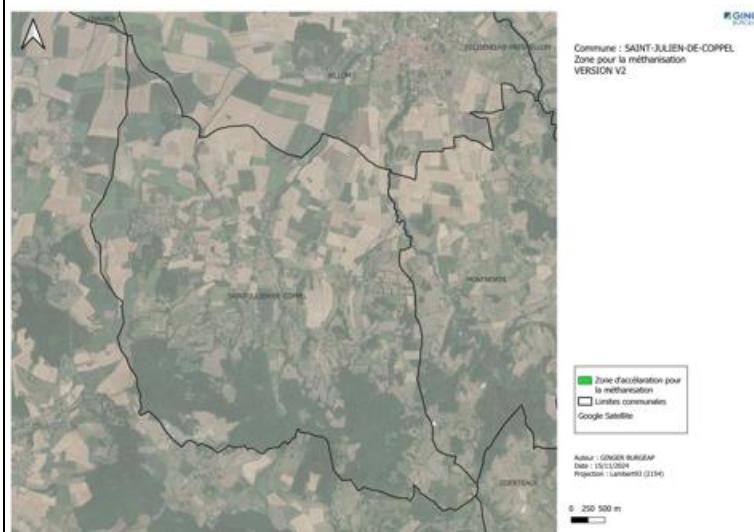
Géothermie



Hydroélectricité

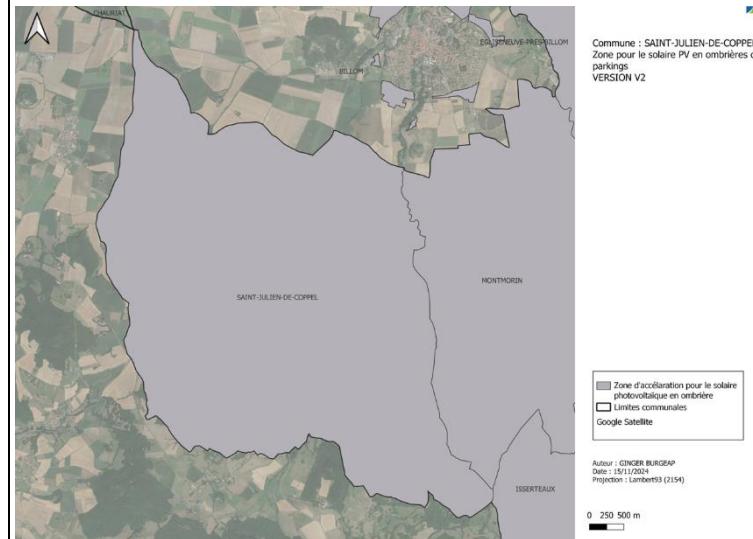


Méthanisation





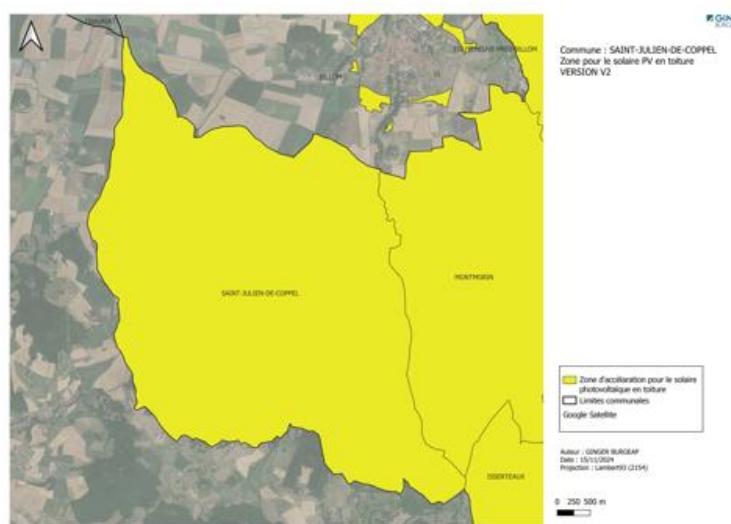
Solaire PV en ombrières

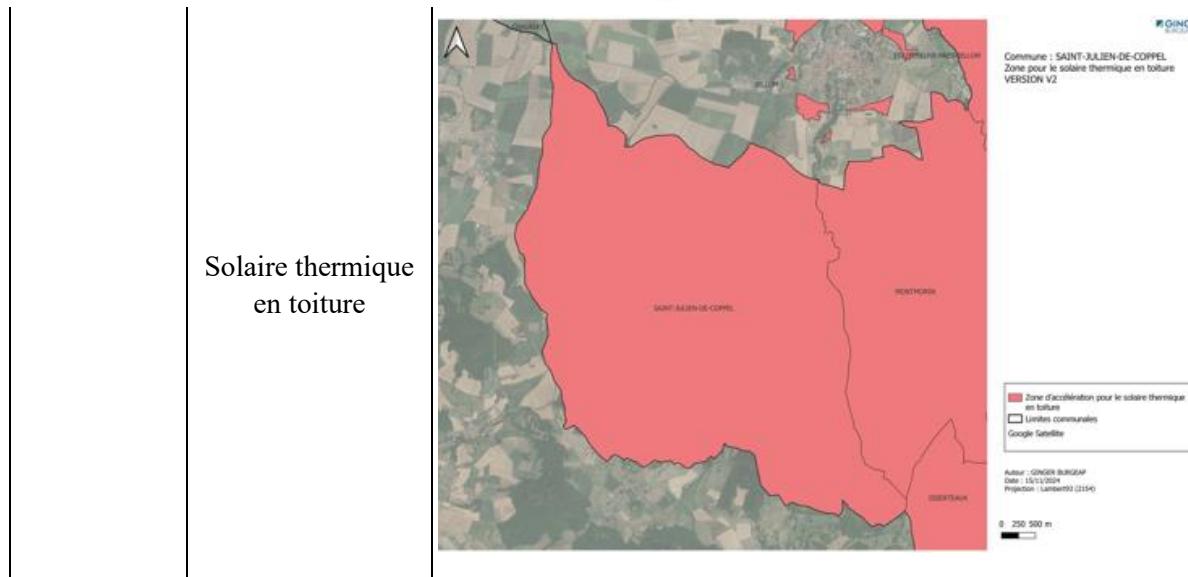


Solaire PV au sol



Solaire PV en toiture

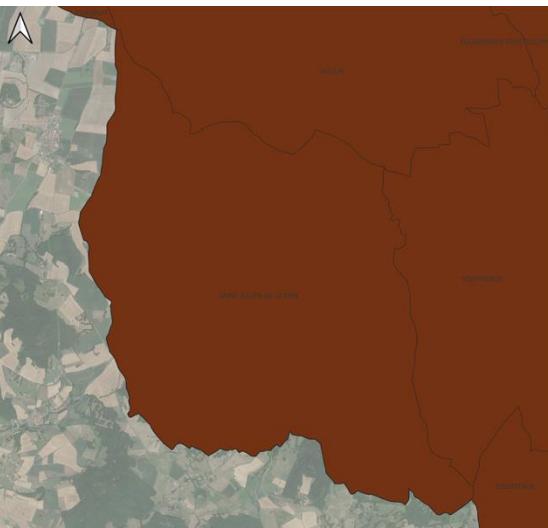




Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

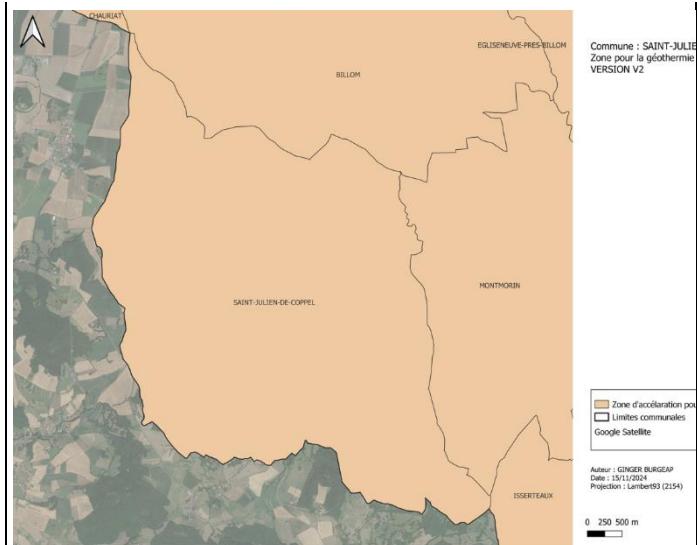
Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-après

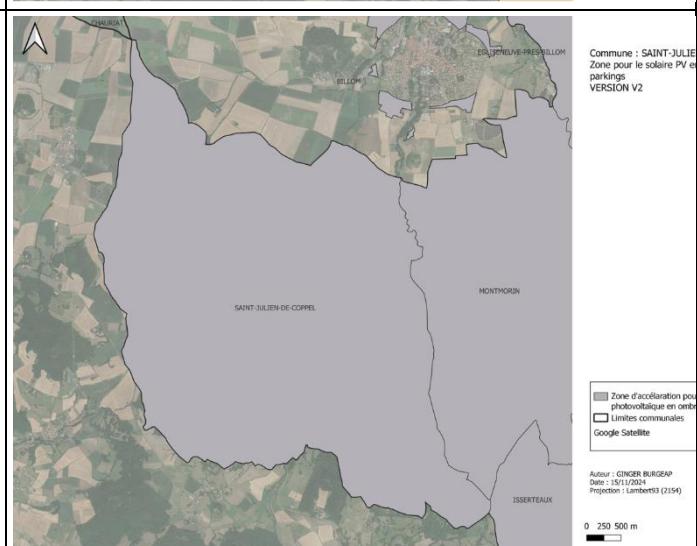
Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Billom communauté dont Saint-Julien-de-Coppel	bois	 <p>Commune : SAINT-JULIE Zone pour le bois énergie VERSION V2</p> <p>GINGER BURGEAP</p> <p>Zone d'accélération pour le bois énergie</p> <p>Limites communales</p> <p>Google Satellite</p> <p>Auteur : GINGER BURGEAP Date : 15/11/2024 Projection : Lambert93 (214)</p> <p>0 - 250 500 m</p>



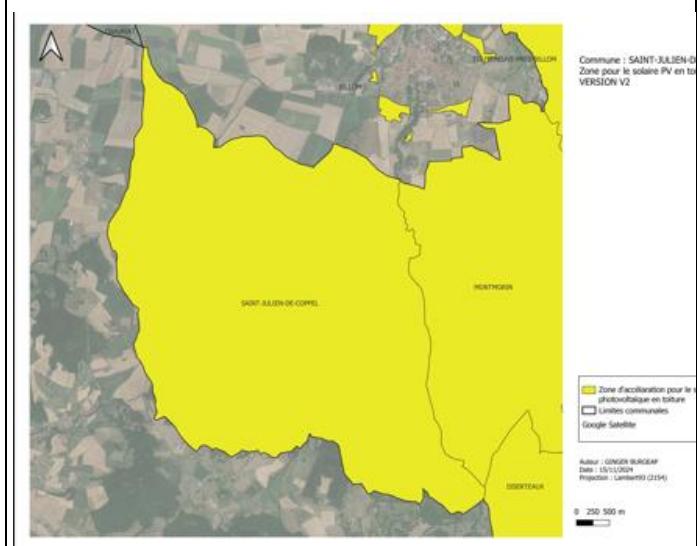
géothermie

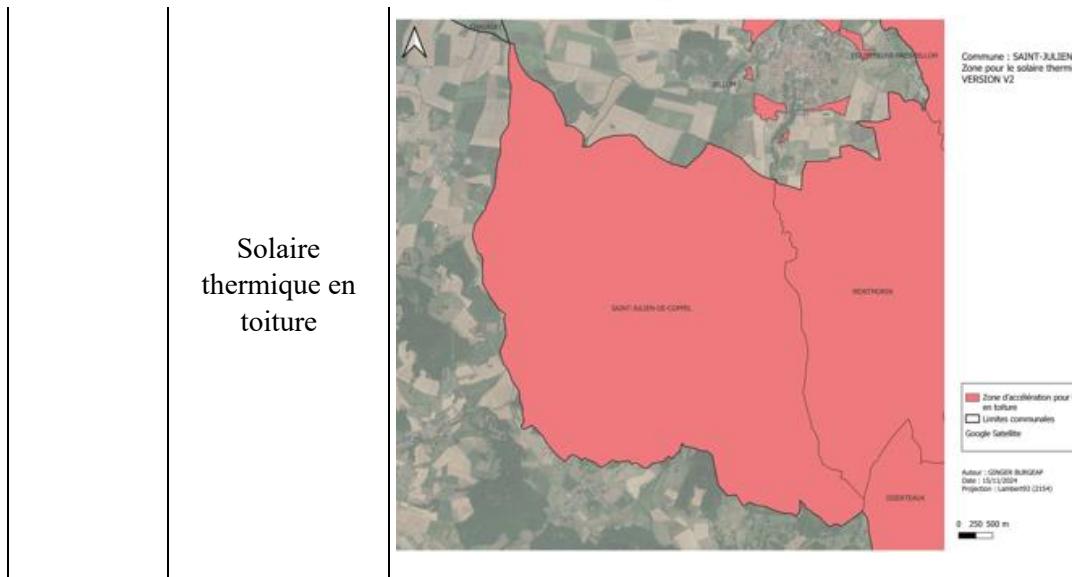


Solaire PV en ombrières



Solaire PV en toiture





Solaire
thermique en
toiture

- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones au sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.
- VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

9. D07-170925 URBANISME – Régularisation - Dénomination d'une voie à « Contournat »

Madame Charline MONNET rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Un oubli a été fait en 2004 lors de la dénomination des rues des bourgs de Saint-Julien-de-Coppel et de Contournat. En effet, la ruelle du Syndicat a été omise.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de régulariser la situation et de nommer officiellement cette voie « ruelle du Syndicat ».

10. ECOLE - Adhésion et mise en œuvre du programme européen Lait et Fruits à l'école - France Agri Mer

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD présente le programme européen « Lait et fruits à l'école » qui soutient la distribution de fruits et légumes et/ou de lait et de produits laitiers aux enfants, dans les établissements scolaires, de la maternelle au lycée.

Le programme a pour objectif d'encourager les enfants à adopter des comportements alimentaires plus sains dès leur plus jeune âge.

Il participe à mieux faire connaître, les filières et les produits agricoles et agroalimentaires, en particulier sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

La France dispose d'une enveloppe de 32,7 millions d'euros par an sur la période 2023-2029, financée par l'Union européenne.



VII. Divers

Point sur les manifestations passées :

- Le repas de Télédome avec le feu d'artifice du 14 juillet se sont bien déroulés réunissant beaucoup de monde.
- La fête patronale du 30 août n'a pas eu lieu faute de conscrits et de bénévoles pour assurer le fonctionnement du comité des fêtes.

Point sur les manifestations futures :

- Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT, des temps de concertation sont ouverts à l'ensemble des habitants au mois de septembre, la dernière date est le 29 septembre à Saint Maurice-sur-Allier à 18h30.
- Le programme 2025 du Pays d'Art et d'Histoire PAH prévoit plusieurs rendez-vous à Saint-Julien : Mardi 21 octobre au départ de la Maison des Associations : "Dans la peau d'un résistant", du 17 novembre au 20 décembre à la bibliothèque : Expo "Les enfants de la résistance", Mardi 18 novembre à la salle des fêtes : " Comment c'était, résister au quotidien, dans la région"
- Une sortie à Prison Island est prévue samedi 11 octobre de 14h à 17h, tous les jeunes de la commune sont invités. Attention places limitées !
- Le parcours « le secret des enfants de la nuit » initialement prévu dans le cadre des journées européennes du patrimoine est reporté.

Travaux sur la commune :

- Mise en place d'une machine à pains à partir du week-end du 20 septembre
- Travaux et réseau eau potable à Rongheat avec suppression à moyen terme de deux réservoirs et de renouvellement des canalisations vétustes.
- Travaux assainissement Contournat, 2^{ème} tranche : les enfouissements des réseaux eau potable, eaux usées et réseaux secs sont terminés, reste les raccordements individuels en eau potable.
- Travaux de voirie à Contournat : rue des Buiches, programmation en cours.
- Travaux communs de voirie avec les agriculteurs : La société Colas a préparé les chemins sur Serpes, Layras et Jallat. Pendant deux jours, une dizaine d'agriculteurs ont transportés les cailloux de la carrière de Saint-Julien-de-Coppel aux chemins concernés.
- Reprise prévue d'enrobé sur la RD118 Coppel/La Rouveyre par le département

Questions diverses :

- L'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme lance une campagne de stérilisation de chats à destination des particuliers afin de les inciter à les stériliser du 1er octobre au 30 novembre 2025.
- Un inventaire a été réalisé cet été par la commission diocésaine d'art sacré du Diocèse de Clermont par Madame Christine Labeille-Jourdan. Une exposition avec certains d'objets appartenant à la commune seront présentés au CDP à Clermont.
- Une nouvelle recrue surveille la cour de l'école primaire pendant la pause méridienne.
- Le personnel communal va faire un recyclage sur la formation Sauveteur Secouriste au Travail ainsi que sur la laïcité.

- Fin de séance à 20h30

- *Le Maire,*

La secrétaire de séance,

- *M. Dominique VAURIS*

Mme. Charline MONNET